

Aides à la formation

Soins infirmiers

ES & HES

2024/2025

Département de l'économie et de la formation
Service administratif et des affaires juridiques de la formation
Section des bourses et prêts d'études



Les étudiants des filières de formations en soins infirmiers de l'Ecole supérieure santé Valais-Wallis (ES-Sa) et de la Haute Ecole de Santé de la HES-SO Valais-Wallis (HEdS) peuvent bénéficier d'une aide à la formation sous forme de bourses d'études complémentaires ou subsidiaires au système ordinaire des bourses et prêts d'études. Cette aide à la formation supplémentaire fait partie des mesures de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

CONDITIONS

Principe



L'aide à la formation spécifique « Soins infirmiers » s'applique de manière **subsidaire/complémentaire au système ordinaire** des bourses et prêts d'études. 4 cas de figure pourront se présenter : (1) bénéficiaires uniquement de l'aide ordinaire ; (2) bénéficiaires des deux types d'aides (ordinaire et spécifique) ; (3) bénéficiaires uniquement de l'aide spécifique ; (4) aucune aide.

L'aide cible notamment les personnes de plus de 25 ans, celles avec des enfants à charge et celles qui effectuent une formation en emploi ou qui sont en reconversion professionnelle.

Domicile déterminant



Les personnes en formation qui ont :

- leur **domicile légal** dans le canton du **Valais**

Ayants droit



Les personnes domiciliées dans le canton du Valais, si elles sont :

- Suisse (**CH**)
- de nationalité étrangère et titulaires d'une autorisation d'établissement ou de séjour (**Permis B, C ou L**)
- reconnues comme **réfugiées** ou **apatrides** par la Suisse
- rattachées au canton du Valais du fait de leur statut de travailleur **frontalier** (**Permis G**)
- admises à titre provisoire (**Permis F**)
- au bénéfice d'une protection provisoire (**Permis S**)

Formations reconnues



Sont des formations reconnues :

- l'accès et la formation dans la filière de formation en **soins infirmiers de l'Ecole supérieure santé Valais-Wallis** (ES-Sa)
- l'accès et la formation dans la filière d'études Bachelor en **soins infirmiers de la Haute Ecole de Santé de la HES-SO Valais-Wallis** (HEdS)

MODE DE CALCUL

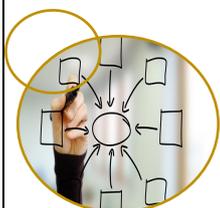
Principe de calcul



Le mode de calcul se base sur le **calcul ordinaire** des bourses et prêts d'études **mais** en y apportant des **conditions plus larges et des règles distinctes et plus avantageuses** pour la personne en formation.

L'aide correspond à la différence entre l'aide octroyée selon le système ordinaire des bourses et prêts d'études et l'aide calculée avec les spécificités du calcul des aides à la formation « Soins infirmiers ».

Spécificités



Les règles spécifiques sont les suivantes :

- aide accordée **uniquement** sous forme de **bourse d'études** (non remboursable)
- **aide annuelle totale** (bourse ordinaire + aide soins infirmiers) **d'au maximum 36'000 CHF**
- **franchise de 50%** mais d'au **minimum 10'000 CHF** sur les revenus de la personne en formation
- **part contributive** des parents prise en compte à **80% pour les moins de 25 ans**
- **aucune part contributive des parents** prise en compte **pour les plus de 25 ans** (calcul indépendant des prestations parentales)
- frais couvrant les besoins de la personne en formation pris en compte dans le budget personnel pour les plus de 25 ans ayant leur propre domicile légal
- ajout de **frais complémentaires de 2'000 CHF par enfant** au budget de la personne en formation
- les **frais** de la procédure d'**admission sur dossier (ASD)** sont **remboursés** une seule fois sur présentation du formulaire de remboursement, du justificatif de paiement et de l'attestation d'admission jusqu'au 31 décembre de l'année d'inscription.

PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de l'année de formation 2024/2025 se font en déposant une demande de bourses et prêts d'études « ordinaire ».

Elles doivent être adressées, à partir du 1^{er} juillet 2024 :

- en ligne, au moyen du guichet virtuel eBourse
- par courrier, au moyen du formulaire officiel de l'année 2024/2025, à la Section des bourses et prêts d'études.

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **jusqu'au 31 décembre 2024** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 30 avril 2025** pour le semestre de printemps.



Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement.

CONTACT

Département de l'économie et de la formation
 Service administratif et des affaires juridiques de la formation
 Section des bourses et prêts d'études
 Case postale 629
 Planta 1
 1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet
 et permanence téléphonique**

08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85

E-mail : bourses-formations@admin.vs.ch

Internet : www.vs.ch/bourses

